

Arrêté d'occupation du domaine public temporaire et dérogation de tonnage  
Arrêté temporaire n° 14/2023  
La Croix Saint-Martin (VC 216)

En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213 1 du Code général des collectivités territoriales ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L. 2212-11, L. 2212 2, L. 2213 1 et L 2213 3 ;  
VU le Code de la Route et ses textes d'application, notamment les articles R. 411-8, R. 411- 25, R. 411-26 et R. 411-27 ;  
VU le Code Pénal et ses textes d'application, notamment l'article 131-13 ;

VU la demande de dérogation et de permission de voirie de l'entreprise SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX reçue le 05/01/2023, pour la mise en place d'une benne à gravats et d'un abri de chantier au droit de l'habitation de M. Mme MARTUCCI, 21, la Croix Saint-Martin,

VU la demande de dérogation de tonnage, porteur de 26 tonnes, dérogeant à l'arrêté permanent 2009-2195, pour emprunter la zone de déchargement le jour de l'aménagement et du repli durant la période comprise entre le 12/04/23 et le 17/04/2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

CONSIDERANT que l'autorité municipale peut règlementer la traversée de sa commune aux poids lourds ;

VU, des arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune ;  
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des piétons et usagers,  
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dérogation est accordée à la société Soi structure travaux spéciaux pour circuler avec des camions de poids total en charge de 26 tonnes le jour de l'aménagement et le jour du repli d'une benne à gravats et d'un abri de chantier durant la période de travaux prévus chez M. Mme Martucci, du 14/04/2023 au 17/04/2023,

Article 2 : L'entreprise Sol structure travaux spéciaux, est autorisée à stationner une benne à gravats et un abri de chantier au droit de l'habitation de M. Mme MARTUCCI pour la période du 14/04/2023 au 17/04/2023,

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité des entreprises intervenantes.

Article 3 : Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'agglomération Seine Eure, l'Entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 07/04/2023,

Le Maire,  
Didier GUERINOT.



